

**COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE**

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

**RECOMMANDATION DE LA C.E.I.**

**INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION**

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

**I.E.C. RECOMMENDATION**

**Publication 56-1**

Deuxième édition — Second edition

1954

---

**Règles de la C.E.I. pour les disjoncteurs à courant alternatif**

**Chapitre I: Règles relatives au fonctionnement lors de courts-circuits**

---

**I.E.C. Specification for alternating current circuit-breakers**

**Chapter I: Rules for short-circuit conditions**

---



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé

Genève, Suisse

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Préambule . . . . .	6
Préface . . . . .	6
1. Domaine d'application . . . . .	10
 <b>Chapitre I. Règles relatives au fonctionnement lors de courts-circuits</b>	
2. Base des Règles . . . . .	10
 <b>PREMIÈRE PARTIE — DÉFINITIONS</b>	
3. Nombre de pôles . . . . .	10
4. Tension transitoire de rétablissement . . . . .	14
5. Tension de rétablissement à fréquence de service . . . . .	14
6. Tension transitoire de rétablissement propre à un circuit . . . . .	14
7. Tension transitoire de rétablissement d'essais . . . . .	14
8. Tension transitoire de rétablissement de référence . . . . .	14
9. Vitesse d'accroissement de la tension transitoire de rétablissement . . . . .	16
10. Valeur de crête de la tension transitoire de rétablissement . . . . .	16
11. Facteur d'amplitude d'une tension transitoire de rétablissement . . . . .	16
12. Fréquence propre d'oscillation . . . . .	16
13. Courant de courte durée admissible . . . . .	16
14. Durée admissible de court-circuit . . . . .	16
15. Courant propre à un circuit . . . . .	16
16. Courant coupé . . . . .	16
17. Courant présumé coupé . . . . .	18
18. Pouvoir de coupure . . . . .	20
19. Courant établi (Valeur de crête) . . . . .	20
20. Courant présumé établi par un disjoncteur (Valeur de crête) . . . . .	22
21. Pouvoir de fermeture . . . . .	22
22. Courant coupé critique . . . . .	22
23. Facteur de puissance d'un court-circuit . . . . .	22
24. Fréquence de service . . . . .	22
25. Refermeture automatique . . . . .	22
26. Refermeture rapide . . . . .	22
27. Durée d'ouverture . . . . .	22
28. Durée d'arc . . . . .	24
29. Durée totale de coupure . . . . .	24
30. Temps mort d'ouverture . . . . .	24
31. Durée de fermeture . . . . .	24
32. Durée de refermeture . . . . .	24
33. Durée de fermeture-coupure . . . . .	24
34. Spécification . . . . .	24

## CONTENTS

	<i>Page</i>
Foreword . . . . .	7
Preface . . . . .	7
1. Scope. . . . .	11

### Chapter I. — Rules for Short-circuit Conditions

2. Basis of Rules. . . . .	11
----------------------------	----

### PART I. — DEFINITIONS

3. Number of Poles . . . . .	11
4. Restriking-voltage . . . . .	15
5. Recovery-voltage. . . . .	15
6. Inherent Restriking-voltage . . . . .	15
7. Test Restriking-voltage . . . . .	15
8. Reference Restriking-voltage . . . . .	15
9. Rate-of-rise of Restriking-voltage . . . . .	17
10. Peak Restriking-voltage. . . . .	17
11. Amplitude Factor of a Restriking voltage . . . . .	17
12. Natural Frequency . . . . .	17
13. Short-time Current. . . . .	17
14. Maximum Duration of Short-circuit . . . . .	17
15. Prospective Current of a Circuit . . . . .	17
16. Breaking-current . . . . .	17
17. Prospective Breaking-current . . . . .	19
18. Breaking-capacity . . . . .	21
19. Peak Making-current . . . . .	21
20. Prospective Peak Making-current . . . . .	23
21. Making-capacity . . . . .	23
22. Critical Current . . . . .	23
23. Short-circuit Power-factor. . . . .	23
24. Service-frequency . . . . .	23
25. Auto-reclosing . . . . .	23
26. Rapid Auto-reclosing. . . . .	23
27. Opening-time . . . . .	23
28. Arc-duration . . . . .	25
29. Total Break-time . . . . .	25
30. Dead Time . . . . .	25
31. Make-time . . . . .	25
32. Reclosing-time . . . . .	25
33. Make-break Time . . . . .	25
34. Rating . . . . .	25

## DEUXIÈME PARTIE — RÈGLES POUR LA SPÉCIFICATION

35. Spécification relative au fonctionnement lors des courts-circuits . . . . .	26
36. Tensions nominales . . . . .	26
37. Pouvoirs de coupure nominaux . . . . .	26
38. Tension transitoire de rétablissement nominale . . . . .	28
39. Pouvoirs de fermeture nominaux . . . . .	28
40. Courant de courte durée admissible nominal . . . . .	28
41. Durée admissible de court-circuit nominale . . . . .	30
42. Fréquence nominale . . . . .	30
43. Cycles d'opérations nominaux . . . . .	30
44. Durée d'ouverture nominale . . . . .	32
45. Durée totale de coupure nominale . . . . .	32
46. Exemple de spécification et de plaque signalétique . . . . .	32
47. Conditions normales d'emploi correspondant au pouvoir de coupure et au pouvoir de fermeture . . . . .	32
48. Conditions normales de fonctionnement correspondant au pouvoir de coupure et au pouvoir de fermeture . . . . .	34
49. Conditions normales de fonctionnement correspondant au courant de courte durée admissible ou à la durée admissible de court-circuit nominale . . . . .	34

## TROISIÈME PARTIE — RÈGLES POUR LES ESSAIS DE TYPE

50. Essais de type . . . . .	36
51. Courant coupé . . . . .	36
52. Pouvoir de coupure . . . . .	36
53. Courant établi (Valeur de crête) . . . . .	38
54. Pouvoir de fermeture . . . . .	38
55. Conditions de sévérité des essais de pouvoirs de fermeture et de coupure . . . . .	38
56. Etat du disjoncteur avant les essais . . . . .	38
57. Conditions de fonctionnement du disjoncteur pendant les essais de fermeture et de coupure . . . . .	40
58. Etat du disjoncteur après les essais de fermeture et de coupure . . . . .	40
59. Tension appliquée avant le court-circuit . . . . .	40
60. Tension de rétablissement à fréquence de service . . . . .	42
61. Tension transitoire de rétablissement propre au circuit d'essai . . . . .	44
62. Facteur de puissance du court-circuit . . . . .	44
63. Fréquence du circuit d'essai . . . . .	48
64. Mise à la terre du d'essai . . . . .	48
65. Cycles d'essais . . . . .	48
66. Conditions de sévérité des essais de fonctionnement correspondant au courant de courte durée admissible ou à la durée de court-circuit admissible nominale . . . . .	54
67. Rapports d'essais de type . . . . .	56
ANNEXE I. Mesure du facteur de puissance d'un court-circuit . . . . .	62
ANNEXE II. Mesure de la valeur efficace équivalente d'un courant de courte durée admissible pendant un court-circuit d'une durée spécifiée . . . . .	66
ANNEXE III. Méthode d'évaluation du facteur d'amplitude et de la vitesse d'accroissement ou de la fréquence d'oscillation de la tension de rétablissement propre à un circuit d'essai . . . . .	70

PART II. — RULES FOR RATING

35. Short-circuit Rating . . . . .	27
36. Rated Voltages . . . . .	27
37. Rated Breaking-capacities. . . . .	27
38. Rated Restriking-voltage . . . . .	29
39. Rated Making-capacities . . . . .	29
40. Rated Short-time Current . . . . .	29
41. Rated Maximum Duration of Short-circuit . . . . .	31
42. Rated Frequency . . . . .	31
43. Rated Operating-duties . . . . .	31
44. Rated Opening-time . . . . .	33
45. Rated Total Break-time . . . . .	33
46. Example of a Rating and of a Name-plate . . . . .	33
47. Standard Conditions of Use in respect of Breaking-capacity and Making-capacity . . . . .	33
48. Standard Conditions of Behaviour in respect of Breaking-capacity and Making-capacity. . . . .	35
49. Standard Conditions of Behaviour in respect of Short-time Current or of Rated maximum Duration of Short-circuit . . . . .	35

PART III. — RULES FOR TYPE TESTS

50. Type-tests . . . . .	37
51. Breaking-current . . . . .	37
52. Breaking-capacity . . . . .	37
53. Peak Making-current . . . . .	39
54. Making-capacity . . . . .	39
55. Conditions of Severity for Making-capacity and Breaking-capacity Tests . . . . .	39
56. Condition of Circuit-breaker before Test . . . . .	39
57. Conditions of Behaviour of Circuit-breaker during Making-capacity and Breaking-capacity Tests . . . . .	41
58. Condition of Circuit-breaker after Making-capacity and Breaking-capacity Tests . . . . .	41
59. Applied-voltage before Short-circuit . . . . .	41
60. Recovery-voltage. . . . .	43
61. Inherent Restriking-voltage of the Test-circuit . . . . .	45
62. Short-circuit Power-factor. . . . .	45
63. Test-frequency . . . . .	49
64. Earthing of Test-circuit. . . . .	49
65. Test-duties . . . . .	49
66. Conditions of Severity for Short-time Current Tests or Tests for Rated Duration of Short-circuit . . . . .	55
67. Type-test Reports . . . . .	57
 APPENDIX I. Measurement of Short-circuit Power-factor . . . . .	 63
APPENDIX II. Measurement of the Equivalent r.m.s. value of a Short-time Current during a Short-circuit of a given duration . . . . .	67
APPENDIX III. Method of Evaluating the Amplitude factor and the Rate-of-rise or the Natural Frequency of Inherent Restriking-voltages of Test-circuits . . . . .	71

**RÈGLES DE LA C.E.I. POUR LES DISJONCTEURS  
A COURANT ALTERNATIF**

CHAPITRE I

**RÈGLES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT  
LORS DE COURTS-CIRCUITS**

2<sup>ème</sup> Edition

PRÉAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels de la C.E.I. en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des Comités d'Etudes où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux.
- 3) Dans le but d'encourager cette unification internationale, la C.E.I. exprime le vœu que tous les Comités nationaux ne possédant pas encore de règles nationales, lorsqu'ils préparent ces règles, prennent comme base fondamentale de ces règles les recommandations de la C.E.I. dans la mesure où les conditions nationales le permettent.
- 4) On reconnaît qu'il est désirable que l'accord international sur ces questions soit suivi d'un effort pour harmoniser les règles nationales de normalisation avec ces recommandations dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Les Comités nationaux s'engagent à user de leur influence dans ce but.

PRÉFACE

Quand le Comité d'Etudes N° 17, Appareils d'interruption, reprit son activité après la deuxième guerre mondiale, il décida de poursuivre les travaux qu'il avait commencés avant la guerre. Il fut alors convenu que les Règles de la C.E.I. pour les disjoncteurs à courant alternatif se composeraient éventuellement de cinq chapitres, qui seraient étudiés dans l'ordre suivant:

CHAPITRE I *Règles relatives au fonctionnement lors de courts-circuits.*

Première édition de la Publication N° 56 à reviser et augmenter dans une seconde édition.

CHAPITRE II *Règles relatives au fonctionnement en charge normale.*

1<sup>re</sup> partie — Règles concernant l'échauffement.

2<sup>ème</sup> partie — Règles relatives aux conditions de fonctionnement.

CHAPITRE III *Règles relatives à l'isolement.*

CHAPITRE IV *Règles relatives au choix des disjoncteurs selon le service.*

CHAPITRE V *Règles relatives à l'entretien des disjoncteurs en service.*

# INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

## I.E.C. SPECIFICATION FOR ALTERNATING CURRENT CIRCUIT-BREAKERS

### CHAPTER I

### RULES FOR SHORT-CIRCUIT CONDITIONS

2nd Edition

#### FOREWORD

- 1) The formal decisions or agreements of the I.E.C. on technical matters, prepared by Technical Committees on which all the National Committees having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with.
- 2) They have the form of recommendations for international use and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 3) In order to promote this international unification, the I.E.C. expresses the wish that all National Committees having as yet no national rules, when preparing such rules, should use the I.E.C. recommendations as the fundamental basis for these rules in so far as national conditions will permit.
- 4) The desirability is recognised of extending international agreement on these matters through an endeavour to harmonize national standardization rules with these recommendations in so far as national conditions will permit. The National Committees pledge their influence towards that end.

#### PREFACE

When Technical Committee No. 17, Switchgear and Controlgear, restarted its work after World War II, it was decided to continue the work that had been begun before the war, and it was agreed that the I.E.C. Specification for Alternating-current Circuit-breakers should ultimately incorporate five chapters. It was also decided that these chapters would be discussed in the following order:

CHAPTER I *Rules for Short-circuit Conditions.*

First edition of Publication 56 to be revised and enlarged in a second edition.

CHAPTER II *Rules for Normal-load Conditions.*

Part 1 — Rules for Temperature-rise.

Part 2 — Rules for Operating Conditions.

CHAPTER III *Rules for Strength of Insulation.*

CHAPTER IV *Rules for the Selection of Circuit-breakers for Service.*

CHAPTER V *Rules for the Maintenance of Circuit-breakers in Service.*

La deuxième édition du premier chapitre a été discutée aux réunions de Stresa, 1949, Paris, 1950 et Estoril, 1951. Un projet de publication fut alors soumis à l'approbation sous la Règle des Six Mois. A la suite des observations reçues des Comités nationaux, il parut nécessaire de procéder à une nouvelle discussion lors de la réunion d'Opatija, 1953, et un projet définitif fut ensuite soumis pour approbation suivant la Procédure des Deux Mois.

Les Comités nationaux des pays suivants ont explicitement donné leur accord à cette publication :

Allemagne (République Fédérale)

Autriche

Belgique

Danemark

Etats-Unis d'Amérique

France

Italie

Norvège

Pays-Bas

Pologne

Royaume-Uni

Suède

Suisse

Union Sud-Africaine

Yougoslavie

Withdrawing

The second edition of Chapter I was discussed at the meetings at Stresa, 1949, Paris, 1950 and Estoril, 1951. A draft of this publication was then submitted for approval under the Six Months' Rule. From the comments received from the National Committees it appeared necessary to have a further discussion at the meeting at Opatija, 1953, and a final draft was then submitted for approval under the Two Months' Procedure.

The National Committees of the following countries voted explicitly in favour of its publication:

Austria  
Belgium  
Denmark  
France  
Germany (Federal Republic)  
Italy  
Netherlands  
Norway

Poland  
South Africa  
Sweden  
Switzerland  
United Kingdom  
United States of America  
Yugoslavia

Withdrawn

# RÈGLES DE LA C.E.I. POUR LES DISJONCTEURS A COURANT ALTERNATIF

## 1. Domaine d'application

Les présentes règles sont applicables aux disjoncteurs pour courants alternatifs sujets à établir et à couper des courants de court-circuit sous une tension égale ou supérieure à 1 000 volts. Ces règles ne s'appliquent pas aux interrupteurs de démarrage, contacteurs, commutateurs de prises et appareils analogues.

Les présentes règles ne tiennent pas compte de l'influence que peut avoir la pollution des isolateurs sur le pouvoir de fermeture et le pouvoir de coupure des disjoncteurs.

D'autre part, elles ne s'appliquent pas nécessairement aux disjoncteurs destinés à des conditions de service spéciales: par exemple, celles qui peuvent se produire lorsqu'il y a deux défauts à la terre sur deux phases différentes, dont un défaut d'un côté du disjoncteur et l'autre, de l'autre côté, ou lors d'une perte de synchronisme.

## CHAPITRE I

### RÈGLES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT LORS DE COURTS-CIRCUITS

2<sup>ème</sup> Edition

## 2. Base des Règles

Les présentes règles ont pour base l'usage de valeurs de courants de court-circuit, telles que: le courant établi sous une tension déterminée, le courant coupé sous une tension de rétablissement déterminée, et le courant de courte durée admissible pendant un temps déterminé, comme moyen d'exprimer les caractéristiques d'un disjoncteur et d'évaluer les résultats obtenus lors des essais de ce disjoncteur, lorsqu'il opère sur court-circuit dans les conditions prescrites d'emploi et de fonctionnement.

Certains types de disjoncteur ont une influence sur la valeur des courants de court-circuit, soit par leur impédance propre soit par la rapidité de leur fonctionnement.

Les valeurs des courants de court-circuit qui servent à exprimer les caractéristiques de tels disjoncteurs ne sont pas celles qui existent réellement, soit en service soit lors des essais mais celles qui sont propres au circuit, dénommées courants présumés, c'est-à-dire, les courants qui circuleraient dans le circuit si chacun des pôles du disjoncteur était remplacé par une connexion d'impédance négligeable (voir les articles 15, 17 et 20).

Un exemple type des oscillogrammes des différentes valeurs des courants et des tensions en fonction du temps, qui peuvent être relevés lors de fonctionnement d'un disjoncteur, sur un circuit triphasé, est donné dans la figure 1, page 12, pour aider à la lecture des présentes règles.

# I. E. C. SPECIFICATION FOR ALTERNATING CURRENT CIRCUIT-BREAKERS

## 1. Scope

This Specification applies to alternating current circuit-breakers designed for making and breaking short-circuit currents at voltages of 1000 volts and above. The Specification does not apply to starting switches, contactors, tap-switches and similar apparatus.

This Specification does not take into account the possible effect of pollution of insulators on the making-capacity and the breaking-capacity of a circuit-breaker.

Furthermore it does not necessarily apply to circuit-breakers suitable for special conditions of service, for example, those produced by two earth faults one of which occurs on one side of the circuit-breaker and the other on another phase on the other side of the circuit-breaker, or during loss of synchronism.

## CHAPTER I

### RULES FOR SHORT-CIRCUIT CONDITIONS

2nd Edition

## 2. Basis of Rules

The present Rules have for their basis the use of values of short-circuit currents such as making-current at a specified voltage, breaking-current at a specified recovery-voltage, and short-time current during a specified time, as a means of expressing the characteristics of a circuit-breaker and calculating the results obtained during the tests of the circuit-breaker under short-circuit conditions, and under prescribed conditions of use and behaviour.

Certain types of circuit-breakers have an influence on the value of short-circuit current, either by their inherent impedance or by the rapidity of their operation.

The values of short-circuit current used to express the characteristics of such circuit-breakers are not those which occur in service, or on test, but those which are inherent to the circuit and are known as prospective currents, that is, currents which would flow in the circuit if each phase of the circuit-breaker were replaced by a link of negligible impedance. (See Clauses 15, 17 and 20).

A typical example of an oscillogram, indicating the various values of currents and voltages as a function of time which may be found with circuit-breakers working on a three-phase circuit, is given in Figure 1, page 13, for guidance when reading the present Rules.